

A2S CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 rue du 18 juin 1940
94700 MAISONS ALFORT
949 167 977 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 9 février,
A 18 heures,

Monsieur Lyes HADJADJ,
demeurant 10 rue du 18 juin 1940 - 94700 MAISONS ALFORT,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
A2S CONSULTING,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Lyes HADJADJ, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération du gérant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 801 euros.



DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2025 s'élevant à 4 759,86 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 759,86 euros
------------------------	----------------

➤ En totalité au compte « Autres Réserves » qui s'élèvera alors à 60 166,46 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des deux exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 70 000,00 euros pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant qui se sont élevées un montant de 34 161,00 euros.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Lyes HADJADJ



COMPTES SOCIAUX

Exercice du 01/09/2024 au 31/08/2025

DOCUMENTS FISCAUX

EURL A2S CONSULTING

10 rue du 18 juin 1940
94700 MAISONS ALFORT



Organisation Comptable Expertise Audit et Normalisation

3 cité d'Hauteville - 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 33 13 - Fax : 01 48 01 00 19

Email : ocean@ocean-expertscomptables.com

SAS au capital de 70 000 € - SIRET 325 399 418 000 20

Désignation de l'entreprise		EURL A2S CONSULTING		10 rue du 18 juin 1940		Néant	
Adresse de l'entreprise				94700 MAISONS ALFORT			
SIRET		9 4 9 1 6 7 9 7 7 0 0 0 1 4		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		19	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31082025		31082024	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012				
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	9 693	030	2 217	7 476	9 415
	Immobilisations financières* (1)	040	70	042		70	70
	Total I (5)	044	9 763	048	2 217	7 546	9 485
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	17 839	070		17 839	13 212
		072	6 916	074		6 916	536
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	39 125	086		39 125	86 338
	Charges constatées d'avance *	092	11 358	094		11 358	158
	Total II	096	75 237	098		75 237	100 243
	Total général (I + II)	110	85 001	112	2 217	82 783	109 728
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	10 000		10 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	1 000				
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	55 407				
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	4 760		56 407		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	71 166		66 407		
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166					
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	8 422		34 269		
	Comptes courants d'associés	173			1 000		
	Autres dettes	175	3 195		8 052		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	11 617		43 321			
Total général (I + II + III)				180	82 783		109 728
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: EURL A2S CONSULTING		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31082025		Exercice N-1 clos le 31082024		
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { biens } dont export et livraisons { 215 } intracommunautaires { 217 }	214	218	170 602	314 327	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222				
	Production immobilisée *	224				
	Subventions d'exploitation reçues	226				
	Autres produits	230	11 200			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	181 802	314 327		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234				
	Variation de stock (marchandises) *	236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : 9 313 - immobilier :)	242	67 989	61 253		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	1 415			
	Rémunérations du personnel *	250	70 000	140 000		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252	34 161	45 869		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255	1 939	279		
	Dotations aux provisions	256				
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } 259 { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles } 260	262				
	Total des charges d'exploitation (II)		264	175 503	247 401	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	6 299	66 926		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280				
	Produits exceptionnels (IV)	290				
	Charges financières (V)	294	418	507		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } 347 { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) } 348	300				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306	1 121	10 013		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	4 760	56 407		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318	801			
	Provisions non déductibles*	322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	1 911			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés } 247 { écarts de valeurs liquidatives sur OPC* } 248	330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) } 249	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138
			Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127	Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	181
	Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641
	Dont divers { Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) } 643 { Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) } 645 { Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) } 647 { Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) } 648 { Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) } 649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	352	7 472	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		Déficit col. 2	356			
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	370	7 472	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

AA

8577

A2S CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 rue du 18 juin 1940
94700 MAISONS ALFORT
949 167 977 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION DU GÉRANT

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 AOUT 2025

Le soussigné Lyes HADJADJ, associé unique et gérant de la société A2S CONSULTING, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 170 602,47 euros contre 314 326,82 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 45,72 %.

Le montant des transferts de charges d'exploitation s'élève à 11 200,00 euros. Il était nul au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 67 988,65 euros contre 61 252,95 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 415,00 euros. Il était nul au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 70 000,00 euros contre 140 000,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 34 161,00 euros contre 45 869,00 euros pour l'exercice précédent.



Le montant des dotations aux amortissements s'élève à 1 938,65 euros contre 278,61 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 175 503,30 euros contre 247 400,56 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 6 299,17 euros contre 66 926,26 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 418,31 euros (- 506,66 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 5 880,86 euros contre 66 419,60 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 1 121,00 euros contre 10 013,00 euros pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 août 2025 se solde par un bénéfice de 4 759,86 euros contre un bénéfice de 56 406,60 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 août 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 82 783,42 euros contre 109 727,95 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 4 759,86 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 759,86 euros
------------------------	----------------

➤ En totalité au compte « Autres Réserves » qui s'élèverait ainsi à 60 166,46 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 71 166,46 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il y a lieu d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 801 euros.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 août 2025, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention réglementée n'a été conclue ou tacitement reconduite au cours de l'exercice écoulé.

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Rémunération du gérant

Il est également proposé de statuer sur la rémunération du gérant.

Fait à MAISONS ALFORT
Le 9 février 2026

Lyes HADJADJ
Associé Unique et Gérant





ANNEXE AU 31 AOÛT 2025

SOMMAIRE

- ☐ PRINCIPE - REGLES ET METHODES
- ☐ INFORMATIONS GENERALES
- ☐ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL
PARTS BENEFICIAIRES OBLIGATIONS CONVERTIBLES
- ☐ VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES
- ☐ ECART DE CONVERSION
- ☐ INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
- ☐ EVOLUTION DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS
- ☐ BILAN ACTIF - PASSIF
DETAIL DE CERTAINS POSTES
- ☐ COMPTE DE RESULTATS
CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

ANNEXE AU 31 AOUT 2025

PRINCIPES - REGLES ET METHODES

DETERMINATION DES LIMITES

TOTAL DU BILAN	82 783
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	170 602
NOMBRE DE SALARIES	0

ELEMENTS D'INFORMATION

EXERCICE DE DOUZE MOIS COUVRANT LA PERIODE DU 01/09/2024 au 31/08/2025	
TOTAL DU BILAN AVANT REPARTITION	82 783
TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE PRESENTE SOUS FORME DE LISTE	181 802
RESULTAT BENEFICIAIRE	6 299

ELEMENTS D'INFORMATION

Les informations portées sur la présente ANNEXE s'ajoutent à la liasse fiscale.
Elles n'ont été retenues que pour leur caractère obligatoire, et, ou, significatif.
Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Certaines rubriques n'ont pas été retenues, compte tenu soit :

- du caractère non obligatoire ou non significatif de l'information
- du fait des limites non atteintes
- de la forme juridique de l'entreprise.

ANNEXE AU 31 AOUT 2025

PRINCIPES - REGLES ET METHODES (SUITE)

ELEMENTS PERMANENTS

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles comptables, dans les respects du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été appliquées :

- ☐ Continuité de l'exploitation
- ☐ Permanence des méthodes comptables
- ☐ Indépendance des exercices

ELEMENTS D'EVALUATION

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués suivant la méthode des coûts historiques.

Les durées et modes d'amortissement tiennent compte de la dépréciation réelle des immobilisations et de leur durée de vie estimée.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que le règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE AU 31 AOUT 2025

INFORMATIONS GENERALES

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le dirigeant perçoit une rémunération décidée en assemblée générale.

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

La société n'est pas concernée par cette rubrique.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société n'est pas concernée par cette rubrique.

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Hypothèques, Nantissements, Gages...

Les dirigeants sont caution de l'ensemble des engagements financiers de l'entreprise (emprunts, découverts, leasings...).

ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS CREDIT-BAIL

La société n'est pas concernée par cette rubrique.

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Informations non obligatoires - Limites non atteintes.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Informations non obligatoires - Limites non atteintes.

ANNEXE AU 31 AOUT 2025

INFORMATIONS GENERALES (SUITE)

CREDIT - BAIL

Postes du bilan intéressés	Valeur d'origine	Redevances versées		Dotations aux amortissements	
		de l'exercice	cumulées	de l'exercice	cumulées
Terrains					
Constructions					
Installations tech. Mat.et Outil					
Autres immobs corporelles	29 434	9 312	14 541	5 746	7 926
Immobilisations en cours					
TOTAL	29 434	9 312	14 541	5 746	7 926

Postes du bilan intéressés	Redevance restant à payer				Prix d'achat résiduel
	jusqu'à 1 an	+ 1 à 5 ans	+ 5 ans	Total	
Terrains					
Constructions					
Installations tech. Mat.et Outil					
Autres immobs corporelles	9 312	5 581		14 893	378
Immobilisations en cours					
TOTAL	9 312	5 581		14 893	378

ANNEXE AU 31 AOUT 2025

INFORMATIONS GENERALES (SUITE)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales de début de l'exercice	1 000	10,00
Création pendant l'exercice		
Remboursement pendant l'exercice		
Actions ou parts sociales à la fin de l'exercice	1 000	10,00

PARTS BENEFICIAIRES

La société n'est pas concernée par cette rubrique.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES, ECHANGEABLES ET TITRES SIMILAIRES

La société n'est pas concernée par cette rubrique.

PRIME DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

La société n'est pas concernée par cette rubrique.

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Informations non obligatoires – Limites non atteintes.

ANNEXE AU 31 AOUT 2025

INFORMATIONS GENERALES (SUITE)

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Informations non obligatoires - Limites non atteintes.

ECARTS DE CONVERSION

L'entreprise n'est pas concernée par cette rubrique.

INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

Informations non obligatoires - Limites non atteintes.

EVOLUTION DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Informations non obligatoires - Limites non atteintes.

BILAN ACTIF ET PASSIF DETAIL DE CERTAINS POSTES

INFORMATIONS GENERALES

Les informations portées sur la présente ANNEXE s'ajoutent à la liasse fiscale.

Cependant sont exposés ci-après le détail de certains comptes, et, ou des informations complémentaires sur les méthodes de comptabilisation retenues dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

ANNEXE AU 31 AOÛT 2025

BILAN ACTIF IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'entreprise n'est pas concernée par cette rubrique.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Se reporter aux tableaux fiscaux.

Les amortissements sont pratiqués suivant les modes linéaires et dégressifs.
Le taux d'amortissements retenu s'établit à 20,00 %

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Se reporter aux tableaux fiscaux.

Les immobilisations financières ne font l'objet d'aucun amortissement.

DETAIL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Immobilisations financières diverses		
- Dépôt de garantie divers	€	70,00 €

ANNEXE AU 31 AOUT 2025

BILAN ACTIF DETAILS DE CERTAINS POSTES

STOCKS DE MARCHANDISES ET MATIERES PREMIERES

L'entreprise n'est pas concernée par cette rubrique.

EN COURS DE PRODUCTION

L'entreprise n'est pas concernée par cette rubrique.

BILAN PASSIF DETAILS DE CERTAINS POSTES

ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A PAYER

. Cotisations TNS	1 441,00
Total du compte	1 441,00

CHARGES A PAYER DIVERSES

. Honoraires	1 260,00
Total du compte	1 260,00

COMPTE DE RESULTAT CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

CHARGES & PRODUITS EXCEPTIONNELS

L'entreprise n'est pas concernée par cette rubrique.

A2S CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 rue du 18 juin 1940
94700 MAISONS ALFORT
949 167 977 RCS CRETEIL



DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 9 FÉVRIER 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2025 s'élevant à 4 759,86 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 759,86 euros
------------------------	----------------

➤ En totalité au compte « Autres Réserves » qui s'élèvera alors à 60 166,46 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des deux exercices précédents.

Certifié conforme
Le Gérant

A2S CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 rue du 18 juin 1940
94700 MAISONS ALFORT
949 167 977 RCS CRETEIL

**RAPPORT SPÉCIAL DU GÉRANT SUR LES CONVENTIONS
VISÉES PAR L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2025

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée à ces articles n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à MAISONS ALFORT
Le 9 février 2026

Lyes HADJADI
Gérant

